

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PRESIDENCE DU CONSEIL DES
MINISTRES

CABINET DU CHEF DE L'ETAT

du 20/05/82

DECRET N° 82/497 /PR.CAB

portant nomination du Président de la Commission
Centrale des Marchés et Contrats de l'Etat.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI
CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA
REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la Loi n° 13/81 du 14 Mars 1981 instituant la Charte des Entreprises
d'Etat ;
Vu la Loi n° 24/66 du 23 Novembre 1966 portant Loi organique relative au
régime financier ;
Vu le Décret n° 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du
Conseil des Ministres ;
Vu le Rectificatif n° 81/016 du 16 Janvier 1981 du Décret n° 80/644 susvisé ;
Vu le Décret n° 82/329 du 22 Avril 1982 portant réglementation des Marchés
Publics et Contrats de l'Etat ;
Vu le Décret n° 82/368 du 29-4-1982 instituant la Commission Centrale des
Marchés et Contrats de l'Etat ;
Vu le Décret n° 82/367 du 29-4-1982 portant organisation et attributions
de la Direction Centrale des Marchés et Contrats de l'Etat ;

DECRETE :

ARTICLE 1ER.-- Le Camarade BONGOU Camille, Secrétaire Général près la Présidence du
Comité Central est nommé Président de la Commission Centrale des Marchés et Contrats
de l'Etat, cumulativement avec ses fonctions.

ARTICLE 2.-- Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature,
sera publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué
partout où besoin sera.

BRAZZAVILLE, le 20 MAI 1982

Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail,
Président de la République, Chef de
l'Etat, Président du Conseil des
Ministres,

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.--

Le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Le Ministre des Finances,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.--

Itihi-Ossétoumba LEKOUNDZOU.--